

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2020, a été décidée la mise à disposition du public

du 7 septembre 2020 à 9 h 00 au 2 octobre 2020 à 17 h 30

sur le territoire de la commune de **DOMSURE**

de la demande d'enregistrement présentée par la

S.A.S du Solnan

dont le siège social est situé à DOMSURE - 1125 B, route de la Richardière

en vue de la mise en service d'un stockage de digestat à DOMSURE – 1125 B, route de la Richardière

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 2716-1, 2781-1-c et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de DOMSURE et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public

- **les lundi et mardi de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30**
- **le 2^{ème} et le 4^{ème} samedi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf jours fériés).**

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 2 octobre 2020 à 17 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S du Solnan fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.